



ARRETE N° 2026/33

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LE
DOMAINE DES MOBILITES, TRAVAUX ET VOIRIE
JOEL RISPAL**

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et a des membres du conseil municipal.

VU la délibération n° 2026/16 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur RISPAL Joël en qualité de 6^{ème} adjoint au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur RISPAL Joël,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur RISPAL Joël, 6^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Mobilités, voirie et travaux.

Il assurera les fonctions suivantes :

En matière de Mobilités :

- Les relations avec Versailles Grand Parc et les parties prenantes en matière de mobilités (autobus, tram train, navette intercommunale, mobilité douce...)
- La supervision des projets de génie civil et d'infrastructures routières touchant de près la commune ;
- La définition des orientations en matière de circulations douces et apaisées de la commune.

En matière de Voirie et Travaux :

- Le maintien du cadre de vie des Baillacois ;
- La définition d'un plan d'entretien des voiries et réseaux divers tenant compte d'une plus grande accessibilité aux PMR ;
- le déploiement, l'aménagement, la modernisation et la coordination des infrastructures numériques, en lien avec les opérateurs, les partenaires institutionnels et les collectivités compétente
- La définition d'une politique « espaces verts » articulée à celle de développement durable de la commune ;
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie ;
- La supervision des actions de sécurité au quotidien
- La représentation de la commune dans les enceintes concernées (commission sécurité, commission accessibilité...).

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. RISPAL Joël signera les actes suivants :

- Les autorisations, arrêtés et courriers à signer dans les domaines concernés.

Article 3 : La signature par M. RISPAL Joël des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «< par délégation du Maire >>».

Article 4 : Le maire, la directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bailly et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 10/04/2026

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

